



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 03 JUILLET 2025

ARRETE N° 2025-104

Arrêté engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'UCHAUX avec le projet d'extension de l'entreprise PLASTCORP.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants et R.153-15 ;
Vu le code de l'environnement,
Vu le PLU d'UCHAUX approuvé le 17 juin 2016 et modifié le 29 septembre 2021 ;

- > Considérant l'intérêt général de ce projet qui vise :
- à la pérennisation et le développement d'une activité économique locale avec une augmentation prévue du nombre d'emplois ;
 - à la sécurisation de la circulation aux abords du site avec des espaces de manœuvre et de chargement et déchargement des poids lourds adaptées.
- > Considérant que le projet d'extension est situé en zone agricole du PLU et qu'il n'est donc pas compatible avec le PLU de la commune d'UCHAUX,

Monsieur le Maire,

ARRETE

Article 1^{er} - Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'UCHAUX est engagée en vue de permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise PLASTCORP ;

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à l'enquête publique.

Article 3 - Il sera ensuite procédé à une enquête publique dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Article 4 - A l'issue de l'enquête, l'intérêt général du projet ainsi que la mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, seront soumis à une délibération du Conseil Municipal en vue d'adopter la déclaration de projet qui emportera l'approbation de la mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX.

Article 5 - Le présent arrêté :

- fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - affichage en mairie d'UCHAUX durant un mois.
 - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Uchaux,
le 03 juillet 2025

